

Numéro	24
Objet	PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MESURES DIVERSES
Rapporteur	Jean-François RESLINSKI

Date de convocation et d'affichage : 01 octobre 2021.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h15.

**Nombre de membres**

- En exercice : 135
- Présents : 111
- Votants (présents + pouvoirs) : 126

**Présents :** ABEL Jean-Pierre, BACHMANN Jean-Marie, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Amand, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, NONCIAUX-GRADOS Véronique, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, OUDIN Michel, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain, VIARDOT Gaëlle, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

**Excusés et ont donné pouvoir :** BAUDOUX Bruno à HONORÉ Nicolas, BILLET André à RAGUIN Jacky, BLASCO Thierry à BLASSON Christian, BOUDADI Rachida à François MANDELLI, CHAMPAGNE Anicet à BLANCHARD Dominique, DAHDOUH Fadi à FRAENKEL Stéphanie, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GERARD Fabien à HENRI Pascal, GUILLAUMET Virginie à LEYMBERGER Brigitte, LEMELAND Carole à SEBEYRAN Marc, LEMELLE Flavienne à GARIGLIO Elisabeth, SERRA Frédéric à BOISSEAU Dominique, SOMSOIS Hervé à LE CORRE Marie, THOMAS Christine à BRET Marc.

**Excusés :** BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, DESROUSSEAU Pascal, GESNOT Dany, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, MEIRHAEGHE Sonia, MONTAGNE Jean-Jacques, POIVEZ Kevin, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		
		Pour	Contre	Abstention
126		126		

**Le Conseil communautaire approuve à la l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 OCTOBRE 2021

## PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MESURES DIVERSES

**Exposé :****I - Actualisation du tableau des effectifs : création(s) et/ou suppression(s) de poste(s) »**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

L'actualisation du tableau des effectifs, soumis à votre agrément, décide des mouvements à intervenir dans le cadre des besoins en matière d'emplois et compétences au titre de l'année 2021, récapitulés ci-après :

- ✓ 7 recrutements suite aux départs d'agents (7 postes en équivalent temps plein) ;
- ✓ + 0.37 équivalent temps plein pour le passage d'un poste à temps non complet (22 heures) en un poste à temps complet (35 heures), et ce afin de répondre aux impératifs de présence d'un gardien au sein des deux équipements sportifs communautaires (Sainte Maure et Bouilly).

Filières	Grades	Créat	Sup	Effet
<b>ADMINISTRATIVE</b>	Attaché		1	01/12/2021
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		01/11/2021
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		01/01/2022
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		01/11/2021
	Adjoint administratif		1	01/11/2021
	Adjoint administratif	1		01/12/2021
	Adjoint administratif		1	01/01/2022
<b>TOTAL FILIERE</b>		<b>4</b>	<b>3</b>	
<b>TECHNIQUE</b>	Agent de maîtrise		1	01/02/2022
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		01/11/2021
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe		1	01/01/2022
	Adjoint technique	1		01/11/2021
	Adjoint technique		2	01/11/2021
	Adjoint technique TNC 22 heures		0.63	01/11/2021
	Adjoint technique	1		01/01/2022
	Adjoint technique	1		01/02/2022
<b>TOTAL FILIERE</b>		<b>4</b>	<b>4.63</b>	

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8</b>	<b>7.63</b>	
<b>SOLDE FINAL</b>	<b>+0.37</b>		

### Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER les modifications ci-dessus du tableau des effectifs de Troyes Champagne Métropole.**

## **II – Mise à jour de la liste de certains emplois susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels**

*Annexe 1 : Liste des emplois créés au tableau des effectifs pouvant être pourvus par un(e) agent(e) contractuel(le) sur le fondement de l'Art 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984*

Un tableau des effectifs permanents inventorie la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, par des fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que des agents contractuels ; lesquels sont classés par filières, grades et par temps de travail déterminé en fonction des besoins du service. Le recours à ces emplois de contractuels est une exception qui est encadrée par la Loi.

Sur le plan réglementaire, les emplois permanents sont ceux qui correspondent à une activité normale, pérenne et habituelle de l'administration. Ils peuvent être pourvus à temps complet ou à temps non complet.

Lors de la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale Troyes Champagne Métropole, il a été présenté par délibération du 09 janvier 2017, une situation exhaustive de l'état des effectifs en rappelant que l'organe délibérant a compétence pour créer les emplois permanents de chaque Collectivité. Ce tableau des effectifs a été ensuite modifié par les délibérations successives depuis cette date.

Parmi les postes ouverts à ce tableau des effectifs, il convient, au regard des dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 de préciser les conditions de recrutement de certains emplois susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels en application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. Parmi les 373 postes pourvus au 30 septembre 2021, 6 postes pourraient être concernés par ce fondement juridique.

Ainsi, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a notamment ouvert la possibilité de recrutement, sur ce fondement, longtemps réservé à la seule catégorie A, aux agents relevant de la catégorie B et C. Cet élargissement permet également à des agents contractuels actuellement en poste sous d'autres fondements statutaires de se positionner sur ces emplois

Plus précisément, la loi permet d'avoir recours à des agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment dans les cas suivants :

- la nécessité de pourvoir le poste, lorsque l'appel à candidature de fonctionnaires s'est avéré infructueux, afin de pallier les besoins du service.
- un poste devant être obligatoirement pourvu et sur lequel la collectivité rencontre des difficultés de recrutement.
- les spécificités fortes des besoins du service qui appellent d'emblée une recherche hors fonction publique ou si le profil particulier attendu d'un agent contractuel procure un avantage déterminant (expérience, formation ou compétences très spécialisées, caractère non durable des missions).
- dès lors que la collectivité, bien qu'ayant déclaré un poste vacant, n'a pu trouver de fonctionnaires, faute de concours et de liste d'aptitude, faute de candidatures, ou en cas d'inadéquation manifeste entre le profil des candidats et celui du poste.

La présente délibération permettra de disposer d'une mise à jour de la liste des postes, toutes catégories confondues, susceptibles d'être concernés par le recours à des agents contractuels, laquelle est présentée en annexe 1.

**Décision :**

**Il vous est proposé :**

- **d'approuver cette liste de postes susceptibles d'être ouverts à des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.**
- **d'autoriser, dans ce cadre, Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes d'engagement correspondants.**

### **III – Deux conventions de mises à disposition individuelle en application de l'article 61 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984**

*Annexe 2 : Projet de convention de mise à disposition individuelle entre la communauté d'agglomération TCM et la Ville de Rosières Près Troyes*

*Annexe 3 : Projet de convention de mise à disposition individuelle entre la communauté d'agglomération TCM et la Ville de Troyes*

La loi autorise, sous certaines conditions, les collectivités territoriales de mettre à disposition un ou plusieurs agents pour y effectuer tout ou partie de son service auprès d'un établissement contribuant à un service public, ou inversement. Cette mise à disposition individuelle fait l'objet d'une information des organes délibérants concernés. Elle requiert au préalable le consentement de l'intéressé(e), et se matérialise par le biais d'une convention de 3 années maximum, renouvelable pour la même durée. Celle-ci précise la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, la durée, ainsi que les modalités financières de remboursement.

#### **1 – Mise à disposition entre la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole (TCM) et la Ville Rosières Près Troyes**

La Ville de Rosières Près Troyes, membre de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, est frappée par la disparition soudaine et inattendue de son Maire, Monsieur Yves Rehn.

Afin de pouvoir accompagner la Ville de Rosières Près Troyes, dans cette période délicate, il est soumis aux membres du Conseil Communautaire la proposition d'une convention de mise à disposition individuelle à temps complet d'un agent communautaire expérimenté, auprès de celle-ci, à compter du 21 septembre 2021, pour une durée de 16 jours. Cet agent aura principalement pour mission principale d'assurer un rôle de conseil et assistance auprès des services, sur le plan juridique et financier.

#### **2- Mise à disposition de mise à disposition individuelle entre la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole (TCM) et la Ville de Troyes**

Il est proposé la mise à disposition un fonctionnaire communautaire à hauteur de 40% de son temps de travail, auprès de la Ville de Troyes, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour une durée de 3 ans, pour exercer les fonctions d'agent d'exploitations des équipement sportifs et ludiques.

#### **Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention de mise à disposition individuelle, selon le projet ci-annexé à compter du 21 septembre 2021 avec la Ville de Rosières Près Troyes et tous les actes s'y rapportant ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention de mise à disposition individuelle, selon le projet ci-annexé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 avec la Ville de Troyes et tous les actes s'y rapportant ;**
- **De PREVOIR les recettes liées à ces mises à disposition.**

#### **IV – Évolution du cadre de la mutualisation des services entre Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes**

##### **Annexe 4 : Avenant n°1 à la convention de services partagés**

La Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole ont signé une convention de services partagés le 13 avril 2021.

Or, au vu des dernières évolutions d'organigramme et afin de régulariser les avancées organisationnelles de certains services (liées à des opportunités d'efficience), il est proposé aux membres du Conseil de prendre en compte les modifications suivantes :

- L'actualisation au 1er janvier 2022 des annexes à bordereau de prix
- La modification du mode de calcul des annexes à clés de répartition afin de ne répartir entre les deux entités que les missions réellement mutualisées et de retraiter les missions exercées par les agents de la collectivité A pour le compte spécifique de la collectivité B
- La création de trois nouvelles annexes « Documentation », « Marketing territorial » et « Sport – Encadrement équipements sportifs » (y compris deux bordereaux de prix)
- La modification de la clé de répartition de l'annexe « Communication – Unité rédactionnelle »
- L'intégration, au sein de l'annexe « Moyens généraux – Entretien des véhicules », de la convention « entretien des matériels de la collecte » prenant fin au 31 décembre 2021.

##### **Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER les modalités d'organisation des services partagés entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 de la convention de services partagés entrée en vigueur au 1er janvier 2021 ci-annexé.**

